



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Notice explicative portant sur la mise à l'enquête publique du projet de classement du site patrimonial remarquable de Cavaillon (Vaucluse)

Dans le cadre de la procédure de classement en tant que site patrimonial remarquable, un projet de délimitation concernant le centre ancien de la ville de Cavaillon, (dont le périmètre est annexé à ce courrier), a été présenté à la commission nationale de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 03 juin 2021.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet de classement en tant que site patrimonial remarquable et par lettre du 7 juin, la direction générale des patrimoines a proposé qu'il soit procédé à la mise à l'enquête publique de ce projet, en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

En effet l'article R631-2 dispose que « Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ».

Sous l'autorité de M. le préfet de région, la direction régionale des affaires culturelles est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette enquête publique et de prendre en charge les frais de cette procédure

L'article L631-1 du Code du patrimoine définit ainsi les sites patrimoniaux remarquables :

*Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.*

*Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.*

La ville de Cavillon et la direction régionale des affaires culturelles ont codirigé un diagnostic urbain et patrimonial réalisé par un groupement de bureaux d'études spécialisés qui a établi un projet de site patrimonial : Ce projet de site inclut le centre historique de Cavillon, dans ses anciens remparts, le flanc est de la colline antique et la couronne des faubourgs qui constitue une extension urbaine homogène.

La présente enquête, ne nécessitant pas de saisine de l'autorité environnementale, peut être réalisée en quinze jours et sera organisée avec l'aide logistique de la Ville, dans des locaux communaux, à proximité de la population concernée.

Le classement site patrimonial remarquable est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux périmètres des abords de monuments historiques et implique comme les abords de monuments un avis de l'architecte des Bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire proposé qui porte sur 81,8 ha.

Ce classement entraînera la mise en œuvre d'un plan de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, (PVAP), qui sera élaboré à la suite du présent classement, et qui comprendra un rapport de présentation, un plan et un règlement, annexés au plan local d'urbanisme. Le futur PVAP est destiné à encadrer les avis de l'architecte des Bâtiments de France et à faire connaître à la population les caractéristiques architecturales et paysagères du site patrimonial remarquable et les règles qui y seront applicables.

L'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) fera l'objet d'une concertation et d'une seconde enquête publique qui détailleront les dispositions réglementaires nouvelles adaptées à la gestion quotidienne du site patrimonial classé.

Ce document constituera le second volet des études réalisées par le groupement Maryline Gobin/ TRAME/ AGENCE 21, dont le premier volet est la présente étude préalable.

Cette étude préalable au classement est jointe au dossier, et constitue le diagnostic qui motive l'intérêt patrimonial du centre historique, de la colline Saint Jacques et des faubourgs anciens de Cavillon.

Le contenu du dossier d'enquête contient outre la présente notice explicative, les pièces suivantes :

Délibérations du conseil municipal de Cavillon, du 3 avril 2017 sur la mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable et du 14 décembre 2020, validant le périmètre du projet de site patrimonial remarquable.

Etude préalable à la création du site patrimonial remarquable de Cavillon établie par le groupement Maryline Gobin/ TRAME/ AGENCE 21

Avis des administrations déconcentrées de l'Etat sur le SPR de Cavillon, DDT (09/02/2021), ABF (17/02/2021), DRAC (23/02/2021)

Avis Favorable de la ministre de la Culture du 7 juin 2021 et compte-rendu de la séance du 3 juin de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.